

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE PLEUVEN

**Maison des Enfants et des Loisirs
et Groupe Scolaire René TRESSARD
29170 PLEUVEN
Tél : 02 98 54 84 95**

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont deux services ouverts aux élèves fréquentant l'école publique de Pleuven, de la maternelle au CM2.

I – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Accueil périscolaire :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 7h30 à 08h45 et de 16h30 à 19h00

Mercredi : 7h30 à 8h45 et 13h30 à 18h30

Restaurant scolaire et temps méridien :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 12h00 à 13h20

II – REGLEMENTATION : Encadrement

L'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire est constituée de :

- 1 animateur BEATEP et BAPAAT: Tony
- 2 animateurs BAFD : Yveline et Mikael
- 1 animateur sportif BEESAPT : Frédéric
- 1 animatrice CAP petite enfance : Rozenn
- 5 animatrices BAFA : Morgane, Viviane, Anne, Cathy et Virginie.

Yveline est référente de l'accueil périscolaire et Frédéric référent sur le temps méridien auprès des parents.

Le temps de repas est organisé comme suit :

Les maternelles déjeunent de 12h00 à 13h00, puis les plus jeunes sont accompagnés par les animateurs dans les dortoirs pour la sieste, les autres jouent dans la cour et sont surveillés par un animateur.

Les enfants de l'élémentaire déjeunent en deux groupes, le 1^{er} à 12h00 avec 2 animateurs, le 2^{ème} à 12h30, dont l'accompagnement est assuré par 2 animateurs et l'aide cuisinière, titulaire du BAFA

III - FORMALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription pour l'accueil se fait en début d'année scolaire auprès du responsable.

Pour inscrire un enfant au périscolaire, il faut impérativement :

- Remplir un dossier de renseignements sur l'enfant, ainsi qu'une fiche sanitaire remplie à l'aide du carnet de santé, avec les vaccinations obligatoires à jour.
- Signer une autorisation parentale et une autorisation d'hospitalisation.
- Donner son numéro de téléphone et/ou son numéro d'urgence.
- Remettre les dossiers au plus tard **le 30 septembre**, date limite de retour des imprimés d'inscription, aucun enfant ne sera accepté en accueil périscolaire si les dossiers ne sont pas remis au personnel chargé de l'encadrement.
- Remplir une fiche d'inscription pour le restaurant scolaire (inscription régulière ou occasionnelle) avant le 10 de chaque mois pour le mois suivant.

Pour le règlement du périscolaire :

Une facture mensuelle vous sera adressée. Le règlement se fait auprès de la trésorerie de Fouesnant. Il est possible de payer l'accueil périscolaire par CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Les inscriptions sont prises suivant le calendrier indiqué ci-dessous :

Mercredis du mois de ...	Inscriptions à partir du ...
Septembre	15/08/2016 à 14h
Octobre	15/09/2016 à 14h
Novembre	15/10/2016 à 14h
Décembre	15/11/2016 à 14h
Janvier	15/12/2016 à 14h
Février	15/01/2017 à 14h
Mars	15/02/2017 à 14h
Avril	15/03/2017 à 14h
Mai	15/04/2017 à 14h
Juin	15/05/2017 à 14h

IV - OBLIGATIONS DES PARENTS :

- Si les enfants sont pris en charge par d'autres personnes que celles inscrites sur l'autorisation parentale, celles-ci devront faire un courrier nous indiquant le nom et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant.
- Les personnes déposant des enfants pour l'accueil périscolaire doivent les accompagner dans la salle et les confier à l'animateur.
- Les enfants seront repris à **19h00 au plus tard**. A l'heure de fermeture, si aucun parent ne s'est présenté pour reprendre l'enfant, le responsable contactera l'un ou l'autre des parents. Chaque dépassement d'horaire sera facturé par **quart d'heure supplémentaire**. En cas d'abus flagrant du non respect des horaires et si cette situation persiste, une exclusion d'abord temporaire, puis définitive, peut être décidée par le directeur avec le soutien de la mairie.

V - HYGIENE

- Tout enfant blessé même légèrement recevra les premiers soins auprès d'un animateur.
- Si les soins nécessitent un avis médical ou une hospitalisation, le responsable du service se charge d'appeler les services compétents, ainsi que les parents.

VI – SECURITE

- Les objets personnels de valeur ou non sont vivement déconseillés au périscolaire (bijoux, argent, voitures, balles, billes...).
- Les enfants ne doivent pas avoir d'objet dangereux en leur possession.
- Les enfants ne doivent pas avoir de médicament sur eux. Le directeur doit être averti en cas de prise de médicaments (fournir les prescriptions médicales).

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où le médicament ne peut être pris uniquement le matin et le soir. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil seront exigés à l'inscription.

- Les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel et l'équipe d'encadrement sous peine de sanction.

Toute dégradation volontaire ou malveillante constatée sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

Les enfants doivent vivre durant l'accueil périscolaire dans le respect de l'autre. Tout acte de violence, d'agressivité ou de malveillance peut être sanctionné par l'équipe d'animation.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargés de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective à l'accueil périscolaire les parents en seront avertis par l'équipe d'animation ou la mairie. Si le comportement persiste l'enfant sera exclu temporairement, ou définitivement.